

Politique de dons et commandites La Cité de l'énergie

En tant qu'organisme à but non lucratif, la Cité de l'énergie n'est pas disposée à faire des dons ou commandites en argent, cependant, les organismes à but non lucratif de la région peuvent déposer une demande de dons et commandites en biens (billets d'activités) ou services. Un comité de sélection évaluera chacune des demandes reçues à la lumière des critères d'attribution suivants :

Règles d'attribution (obligatoires)

1. Le demandeur est un organisme à but non lucratif ou de bienfaisance enregistré auprès du Gouvernement du Québec;
2. Le représentant de l'organisme déclare être un représentant officiel, mandaté par l'organisation pour effectuer la demande;
3. L'organisme est basé dans la région de la Mauricie ou ses activités ont des retombées concrètes dans la région.

Priorités d'attribution (en ordre d'importance)

1. Organisme basé ou œuvrant à Shawinigan;
2. Organisme dont les activités sont en lien avec la mission de la Cité de l'énergie (histoire et patrimoine, éducation, muséologie, arts et culture, hydroélectricité);
3. Organisme œuvrant auprès de ces clientèles : jeunes (éducation), artistes, clientèles fragilisées (aînés, personnes à faible revenu, personnes en perte d'autonomie, minorités culturelles, etc.).

Politiques générales

1. Afin de favoriser une contribution auprès d'un plus grand nombre d'organismes, la Cité de l'énergie ne peut attribuer une commandite en bien ou services excédant une valeur de 500 \$.
2. La Cité de l'énergie ne pourra donner suite aux demandes excédant sa disponibilité financière en termes de dons et commandites au moment de la réception de la demande.
3. La décision quant à la demande déposée sera communiquée par courriel au demandeur.

